CHNM
CENTRE HOSPITALIER
du NORD-MAYENNE

VOTRE LIVRET D'ACCUEIL

Unité de Soins de Longue Durée

« Le Jardin d'Arcadie »

Edition Juillet 2024

229, Bd Paul Lintier - CS 60102 - 53103 MAYENNE Cedex - Tél. : 02 43 08 73 00
Site internet www.ch-mayenne.fr

BIENVENUE
A L'USLD

Madame, Monsieur,

Le Centre Hospitalier du Nord-Mayenne a le plaisir de vous offrir ce livret d'accueil qui a pour objectif de vous informer sur les conditions d'accueil et de séjour à l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) Le Jardin d'Arcadie.

Il contient une série de renseignements qui peuvent vous être utiles pour préparer ou faciliter une arrivée dans notre résidence, ce qui vous permettra également de découvrir notre établissement.

Vous avez choisi notre unité qui répond à vos besoins et vos attentes, et nous vous remercions de votre confiance.

Soyez assuré que l'ensemble du personnel qui sera amené à vous entourer et vous accompagner au quotidien, mobilisera tout son savoir-faire, son professionnalisme et toute son attention pour que vos conditions de vie soient les plus agréables et sécurisantes possibles.

Nos fonctions et missions sont basées essentiellement sur le respect des principes édictés par la Charte des droits et libertés de la personne accueillie.

Ce livret est complété lors de votre entrée par un contrat de séjour et un règlement de fonctionnement auxquels vous pouvez vous référer.

A votre demande toutes informations complémentaires peuvent vous être fournies.

N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques et suggestions; elles nous seront précieuses pour améliorer encore davantage nos conditions d'accueil et de séjour.

La Direction

TABLE DES MATIERES

PRESENTATION DU CHNM ET DE L'USLD	3
PRESENTATION ET PRESTATIONS DE L'UNITE	4
LA VIE SOCIALE ET SES ACTIVITES DES PROFESSIONNELS A VOTRE ECOUTE	6
DROIT A L'INFORMATION	7
CHARTE DE LA PERSONNE ACCUEILLIE	11

PRESENTATION DU CHNM ET DES MISSIONS DE L'USLD

Le Centre Hospitalier du Nord-Mayenne (CHNM) couvre le territoire du nord du département, soit une population d'environ 93 000 habitants.
Le CHNM est en direction commune avec l'Hôpital Jules Doitteau de Villaines-la-Juhel.

Le CHNM fait partie des sept établissements du Groupement Hospitalier du Territoire de la Mayenne et du Haut-Anjou (GHT 53).

Le CHNM dispose des activités suivantes :

♦ **Activités sanitaires :**

- Urgences, Médecine, Chirurgie, Gynécologie-Obstétrique.
- Soins Médicaux et de Réadaptation.
- Unité de Soins de Longue Durée.
- Hospitalisation A Domicile.
- Santé Mentale (psychiatrie adulte).

♦ **Activités médico-sociales :**

- Un EHPAD, destiné à l'hébergement des personnes âgées dépendantes. Il comprend trois résidences : Paul Lintier, L'Eau-Vive et Carpe Diem.
- Un Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)
- Une Equipe Mobile de Gériatrie (EMG)
- Une Equipe d'Appui d'Adaptation et Réadaptation (EAAR)
- Un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)
- Une Equipe Spécialisée d'Accompagnement (ESA)

Il est doté de 210 lits et 40 places pour le secteur sanitaire , de 83 lits et 49 places en santé mentale et de 119 lits et 84 places sur le secteur médico-sociales.

Le CHNM est équipé d'un plateau technique comprenant un bloc opératoire, un bloc obstétrical, un service d'imagerie médicale, un laboratoire, une pharmacie et stérilisation.

D'un IFSI/IFAS comprenant 3 promotions de 80 élèves-infirmiers et deux promotions respectivement de 20 et 30 élèves aides-soignants.

1200 PROFESSIONNELS AU SERVICE DES USAGERS DES PATIENTS ET DES RESIDENTS

LES MISSIONS DE L'ULSD

L'USLD accueille et prend en soin des personnes présentant une pathologie organique ou une pathologie, soit active au long cours, soit susceptible d'épisodes répétés de décompensation, et pouvant entrainer ou aggraver une perte d'autonomie.

Les situations cliniques requièrent un suivi médical rapproché, des actes médicaux itératifs, une permanence médicale, une présence infirmière continue et l'accès à un plateau technique minimum.

L'USLD est un lieu de vie qui promeut l'accompagnement des résidents au travers des soins de rééducation, réadaptation et palliatifs dans le cadre d'un projet personnalisé.

PRESENTATION ET PRESTATIONS DU JARDIN D'ARCADIE

Le Jardin d'Arcadie dispose de 37 lits. Il est constitué de deux secteurs **« Les Roses - 20 lits», « Les Coquelicots - 17 lits »,.**

Le Cantou est un secteur sécurisé dédié aux personnes âgées dépendantes, atteintes de troubles cognitifs nécessitant une vigilance particulière.

LES CHAMBRES

Les chambres comprennent à minima un lavabo et des toilettes. Pour le secteur « Les coquelicots », les résidents ont accès à une salle de douche. Pour le secteur « Les Roses » et le « Cantou », les chambres sont équipées d'une douche. Vous disposez d'une sonnette d'appel accessible de votre lit et des sanitaires.

Certaines chambres sont équipées de rails plafonniers.
Les chambres peuvent être personnalisées avec des effets personnels, du petit mobilier (fauteuil, table, chaise, cadres, …), télévision, dans la limite de la taille de celles-ci. Vous pouvez faire installer une ligne téléphonique avec accès à internet.

L'entretien des chambres est assuré par l'équipe de l'unité en moyenne une fois par semaine.

LES ESPACES COMMUNS

Un salon est à votre disposition et vous permet de passer un agréable moment avec vos proches.

Vous pouvez y discuter, vous rafraîchir, prendre un café ou encore vous vous retrouver autour d'un jeu de société. Une télévision est à votre disposition.

Le déjeuner, le goûter, et le dîner sont servis en salle à manger, selon le souhait du résident ou lorsque son état de santé le justifie. Le petit-déjeuner est servi en chambre.

LES REPAS

Le choix du menu vous est proposé à chaque repas afin de respecter vos goûts. Les régimes sont pris en compte.

Votre famille peut prendre un repas avec vous selon des modalités définies dans le règlement de fonctionnement.

PRESENTATION ET PRESTATIONS DU JARDIN D'ARCADIE

LE LINGE

Le linge domestique (draps, serviettes de toilette, serviettes de table..) est fourni et entretenu par l'établissement.

Le linge personnel est entretenu soit par la blanchisserie de l'établissement ou par les proches. Il est marqué par la personne accueillie ou ses proches.

LE SALON DE COIFFURE

La résidence dispose d'un salon de coiffure au sein duquel votre coiffeur habituel peut intervenir.

LE COURRIER

Le courrier est distribué chaque matin du lundi au vendredi (Hors jours fériés).

Votre adresse est la suivante

USLD Jardin d'Arcadie
5, rue Roullois
53100 MAYENNE

LE VOTE

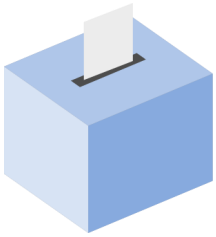

En période électorale vous aurez la possibilité de voter selon vos dispositions (déplacement avec la famille ou par procuration). Adressez-vous au cadre de santé du service.

LA BANQUE DES RESIDENTS

Ce service propose aux résidents la possibilité de déposer leur argent.

Les agents affectés à la Banque sont sous la responsabilité conjointe du trésorier principal et de la Direction du CHNM.

Les modalités sont définies dans le règlement intérieur de la banque des résidents qui vous est remis en annexe.

LE CULTE

Vous pouvez demander à recevoir la visite du responsable de l'aumônerie ou du ministre d'un autre culte.

Une personne de l'aumônerie passe dans la résidence toutes les semaines.

Une messe est célébrée par le prêtre ou une assemblée de prières est organisée par l'aumônerie, tous les 15 jours au sein de la résidence.

Une chapelle est à votre disposition sur le site Roullois, en face de l'entrée des résidences L'Eau Vive et Jardin d'Arcadie. Elle est accessible en fonction de la présence de la personne de l'aumônerie en dehors des célébrations.

LA VIE SOCIALE ET SES ACTIVITES DES PROFESSIONNELS A VOTRE ECOUTE

LES ANIMATIONS

Vous pouvez garder tous les contacts que vous aviez avant votre arrivée à la Résidence : clubs, associations, bénévolat…

Vous pouvez participer à des activités (activités manuelles, jeux de sociétés, sorties, …) dont la programmation est portée à votre connaissance chaque semaine.

VOTRE SANTE

Un médecin exerce au sein de l'USLD.

Soins médicaux et paramédicaux : la santé et le confort des résidents sont confiés à une équipe de soignants sous la responsabilité du cadre de santé et du médecin.

LES SORTIES ET VISITES

Les sorties sont autorisées sous réserve de l'avis médical. Un séjour dans votre famille, pendant un ou plusieurs jours est possible sous réserve d'un accord médical. Les personnes relevant d'une USLD peuvent bénéficier de vacances avec déduction du prix de journée pendant cette période (Circulaire N°1294 du 31 mars 1980). Les visites de vos proches sont conseillées entre 12h et 20h tous les jours de la semaine. Toutefois, dans certaines conditions particulières ces horaires peuvent être adaptés. N'hésitez pas à nous faire part de vos contraintes.

L'EQUIPE DE LA RESIDENCE

Une équipe pluridisciplinaire vous accompagne dans votre projet de soins.

- Médecin Coordonnateur
- Cadre de santé
- Infirmiers(ères)
- Aides soignant(e)s/AMP
- Psychologue
- Ergothérapeute
- Agents des services hospitaliers
- Diététicienne
- Animatrice

La résidence accueille régulièrement des étudiants en formation encadrés par les membres de l'équipe soignante.

Les anniversaires sont fêtés collectivement le dernier mardi de chaque mois.

Votre famille est cordialement invitée à partager ces moments de détente avec vous.

Vos suggestions sont les bienvenues.

PROJET D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE

Le projet personnalisé a pour objectif d'organiser la vie du résident en réduisant le décalage entre la vie à domicile et la vie en établissement.
Un recueil des attentes et des besoins est réalisé auprès de la personne âgée et de ses proches. L'évaluation pluridisciplinaire des réponses possibles par les professionnels est formalisée dans le projet d'accompagnement personnalisé.
La personne âgée est ainsi reconnue dans le respect de sa capacité de décision et de participation à son propre projet.

DROIT

A L'INFORMATION

LE CONTRAT DE SEJOUR

Le contrat de séjour définit les droits et les obligations de l'établissement et du résident ainsi que les objectifs et la nature de la prise en charge ou de l'accompagnement dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du projet d'établissement.

Il détaille la liste et la nature des prestations offertes ainsi que leur coût prévisionnel. ***Il vous est remis en annexe.***

LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le règlement de fonctionnement définit les droits de la personne accueillie ainsi que les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de la résidence, dans le respect des droits et libertés de chacun. ***Il vous est remis en annexe.***

CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Une instance au service de l'amélioration de la qualité de vie des résidents.

Le Conseil de la Vie Sociale est une instance consultative de l'établissement qui permet une réelle opportunité d'échanges, entre les représentants des résidents, les représentants des familles et les représentants de l'établissement autour de projets communs.

Les représentants des résidents et des familles élus au Conseil de la Vie Sociale sont les **interlocuteurs privilégiés** au sein de cette instance qui contribue à **l'amélioration de la qualité de vie des résidents.**

- Il peut faire des propositions dans le but d'améliorer le quotidien des résidents.
- Il peut donner son avis sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement.

Une plaquette de présentation vous est remise en annexe.

FORMULER UN ELOGE, FAIRE UNE RECLAMATION

Toute personne accueillie ainsi que ses proches ou son représentant légal a le droit d'exprimer son désaccord. En cas de litige relatif aux prestations de service fournies par l'établissement, un courrier de réclamation doit être adressé au Directeur du CHNM, à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier du Nord-Mayenne
Direction de la Politique des Personnes Agées
229 bd Paul Lintier - CS 60102
53103 MAYENNE Cédex
02.49.66.14.05—direction@ch-mayenne.fr

La plainte sera prise en compte, et un temps d'échange sera organisé afin de trouver une solution.

DROIT
A L'INFORMATION

PERSONNE DE CONFIANCE

Vous pouvez désigner une personne de confiance de votre choix (loi N° 2002-303 du 4 mars 2002) qui vous accompagnera et assistera aux entretiens médicaux.

Qui pouvez-vous désigner ? Un parent, un proche ou votre médecin traitant.

En cas de Tutelle : Une personne sous tutelle ne peut pas désigner de personne de confiance. S'il y en a une qui a été désignée avant la mise sous tutelle, le juge peut la confirmer ou la révoquer.

Son rôle :
Vous accompagner dans vos démarches au cours de votre hospitalisation, et vous assister lors des entretiens médicaux pour vous aider à prendre les décisions, concernant votre santé.

Cette personne sera aussi consultée si vous vous trouvez dans l'impossibilité d'exprimer votre volonté ou de recevoir les informations nécessaires aux décisions concernant votre santé.

Une fiche explicative vous est remise en annexe.

CONSENTEMENT ECLAIRE DU PATIENT

Le principe : tout acte médical et tout traitement doit faire l'objet d'un consentement libre et éclairé de la part du patient. À cette fin, tout professionnel de santé, médecin ou autre, doit informer le patient des conséquences de ses choix et des risques éventuels liés aux soins proposés.

Cas particuliers :
1- lorsque la personne n'est pas en état d'exprimer sa volonté, la personne de confiance ou la famille ou, à défaut, un de ses proches doit être consulté préalablement.

2- le consentement du mineur ou du majeur sous tutelle doit être systématiquement recherché. Si le refus de traitement par la personne titulaire de l'autorité parentale, ou par le tuteur, ou un majeur sous tutelle, risque d'entraîner des conséquences graves pour la santé de la personne concernée, le médecin donne les soins indispensables.

DROIT
A L'INFORMATION

LES DIRECTIVES ANTICIPEES

Toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées sur un papier libre ou un formulaire* dans le cas où elle ne pourrait plus exprimer sa volonté.

Vos directives anticipées expriment **votre volonté relative à votre fin de vie** en ce qui concerne les conditions de la poursuite, de la **limitation, de l'arrêt ou du refus de traitement ou d'actes médicaux**.

Vos directives anticipées sont **valables à vie**, mais **révisables et révocables** à tout moment. Elles **s'imposent au médecin** pour toute décision d'investigation, d'intervention ou de traitement, sauf en cas d'urgence vitale.

Vous pouvez **les garder près de vous et/ou les confier** à votre personne de confiance, vos proches, votre médecin traitant. Le plus important est de prévenir que vos directives anticipées existent.

Dans le dossier patient informatisé à votre nom, il vous est recommandé d'y faire enregistrer vos directives anticipées. Elles seront ainsi facilement consultables en cas de besoin.

Si vous êtes sous tutelle, vous pouvez rédiger des directives anticipées avec l'autorisation du juge des tutelles ou du conseil de famille.

* exemples de formulaire disponible sur internet :
https://www.ch-mayenne.fr/ch-mayenne/vous-etes-patient-usager/droit-des-usagers/connaitre-vos-droits
HAS : https://www.has-sante.fr > Usagers.

Si vous le souhaitez, l'équipe pluridisciplinaire du CHNM peut vous accompagner dans la rédaction des directives anticipées.

COMMUNICATION DU DOSSIER MEDICAL

(cf. art. L.1111-7 et R.1111-2 à R.1111-9 du code de la santé publique)

Un dossier médical est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé vous concernant.

Suite à votre séjour dans l'établissement il vous est possible d'accéder à ces informations, en faisant la demande écrite auprès de la direction.

Elles peuvent vous être communiquées soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin que vous choisissez librement. Vous pouvez également consulter sur place votre dossier, avec ou sans accompagnement d'un médecin, selon votre choix.

Les informations ainsi sollicitées ne peuvent être mises à votre disposition avant un délai minimum de quarante-huit heures après votre demande mais elles doivent vous être communiquées au plus tard dans les huit jours. Si toutefois les informations datent de plus de cinq ans, ce délai est porté à deux mois.

Si vous choisissez de consulter le dossier sur place, cette consultation est gratuite. Les coûts de reproduction (et d'envoi, si vous souhaitez un envoi à domicile) sont à votre charge.

Vous pouvez donner un document signé indiquant que vous ne souhaitez pas que les éléments de votre dossier médical soient communiqués à vos ayants droit après votre décès. Ce document sera conservé dans votre dossier médical.

Les dossiers sont conservés sous la responsabilité du directeur de l'établissement. La conservation est en règle générale de 20 ans à compter de la dernière venue du patient. Toutefois, il existe des exceptions qui peuvent rallonger ou abaisser cette durée, le dossier d'un patient décédé est détruit au bout de 10 ans. Ces destructions sont réglementaires.

DROIT
A L'INFORMATION

REGLEMENT GENERAL DE LA PROTECTION DES DONNEES

Votre séjour entraîne l'enregistrement et le traitement de données administratives et médicales vous concernant.

Ces données sont traitées sous la responsabilité de notre établissement et sont protégées par le secret médical. Elles sont collectées et hébergées de manière sécurisée sur le serveur du CHNM.

Conformément au RGPD et à la Loi relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, nous vous informons que des traitements relatifs aux indicateurs de qualité et de sécurité des soins impliquent des traitements de données à caractère personnel .

Vous disposez d'un droit d'accès à vos informations pour en vérifier l'exactitude et le cas échéant, les rectifier, les compléter, les mettre à jour.
Vous avez le droit de vous opposer ou d'en limiter l'utilisation sous réserve du respect des contraintes règlementaires.

Cette démarche peut se faire, dans les conditions fixées à l'article 38 de la loi du 6 janvier 1998 et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679, en adressant un mail au délégué à la protection des données à l'adresse suivante : direction@ch-mayenne.fr

INFORMATIQUE ET LIBERTE

Le Centre Hospitalier du Nord-Mayenne utilise le service de messagerie sécurisée de santé proposé par l'ASIP Santé (ci-après désigné service MSSanté), pour échanger de façon sécurisée des données à caractère personnel vous concernant – dont des données de santé – avec les autres professionnels de santé et professionnels ou structures des secteurs sanitaires, social et médico-social habilités par la loi à collecter et échanger des données de santé et intervenant dans votre prise en charge.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit aux individus un droit d'accès et la rectification pour les informations les concernant.

Pour exercer vos droits, vous pouvez vous adresser, par courrier postal ou par courriel, ou vous rendre directement au Département de l'Information Médicale (DIM) de l'établissement ou du professionnel qui participe à votre prise en charge.

Charte de la personne accueillie

Principes généraux*

Arrêté du 8 septembre 2003

Principe de non-discrimination
Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination, quelle qu'elle soit, lors de la prise charge ou de l'accompagnement.

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement
L'accompagnement qui vous est proposé est individualisé et le plus adapté possible à vos besoins.

Droit à l'information
Les résidents ont accès à toute information ou document relatifs à leur accompagnement, dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

- Vous disposez du libre choix entre les prestations adaptées qui vous sont offertes.
- Votre consentement éclairé est recherché en vous informant, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à votre compréhension.
- Le droit à votre participation directe, à la conception et à la mise en œuvre de votre projet individualisé vous est garanti.

Droit à la renonciation
Vous pouvez à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont vous bénéficiez et quitter l'établissement.

Droit au respect des liens familiaux
La prise en charge ou l'accompagnement favorisent le maintien des liens familiaux, dans le respect des souhaits de la personne.

Droit à la protection
Le respect de la confidentialité des informations vous concernant est garanti dans le cadre des lois existantes. Il vous est également garanti le droit à la protection, à la sécurité, à la santé et aux soins.

Droit à l'autonomie
Dans les limites définies dans le cadre de la prise en charge ou de l'accompagnement, il vous est garanti de pouvoir circuler librement, ainsi que de conserver des biens, effets et objets personnels et de disposer de votre patrimoine et de vos revenus.

Principe de prévention et de soutien
Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect de vos convictions.

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie
L'exercice effectif de la totalité de vos droits civiques et de vos libertés individuelles est facilité par l'établissement.

Droit à la pratique religieuse
Les personnels et les résidents s'obligent au respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement.

Respect de la dignité de la personne et de son intimité
Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

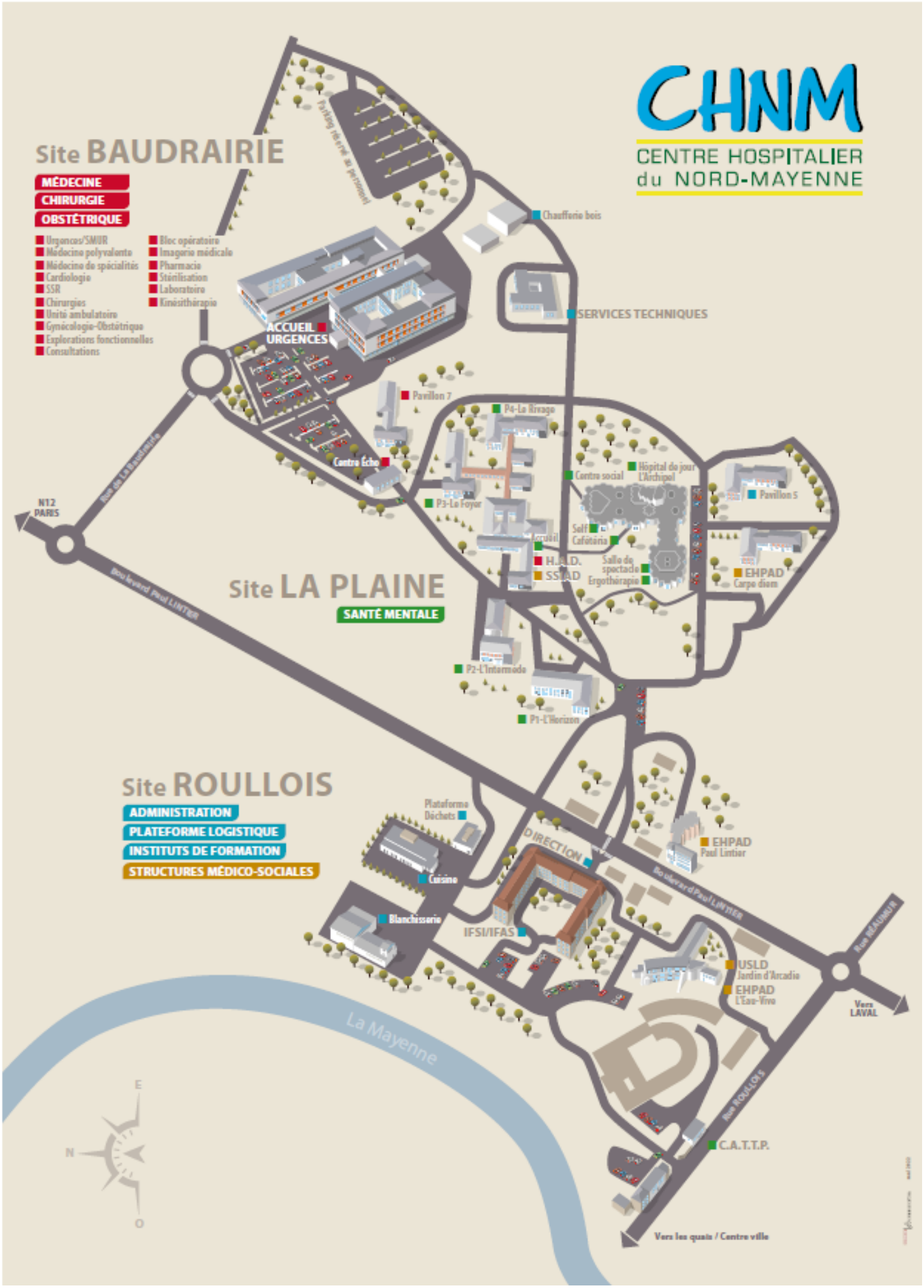
CHNM
CENTRE HOSPITALIER du NORD-MAYENNE
Site BAUDRAIRIE
MÉDECINE
CHIRURGIE
OBSTÉTRIQUE
Urgences/SMUR
Médecine polyvalente
Médecine de spécialités
Cardiologie
SSR
Chirurgies
Unité ambulatoire
Gynécologie-Obstétrique
Explorations fonctionnelles
Consultations
Bloc opératoire
Imagerie médicale
Pharmacie
Stérilisation
Laboratoire
Kinésithérapie
Parking réservé au personnel
Chaufferie bois
SERVICES TECHNIQUES
ACCUEIL URGENCES
Pavillon 7
P4-Le Rivage
Centre Écho
Centre social
Hôpital de jour L'Archipel
Pavillon 5
P3-Le Foyer
Self Cafétéria
H.A.D.
SSIAD
Salle de spectacle
Ergothérapie
EHPAD Carpe diem
N12 PARIS
Rue de La Baudrairie
Boulevard Paul LINTIER
Site LA PLAINE
SANTÉ MENTALE
P2-L'Intermède
P1-L'Horizon
Site ROULLOIS
ADMINISTRATION
PLATEFORME LOGISTIQUE
INSTITUTS DE FORMATION
STRUCTURES MÉDICO-SOCIALES
Plateforme Déchets
Cuisine
Blanchisserie
DIRECTION
IFSI/IFAS
EHPAD Paul Lintier
Boulevard Paul LINTIER
Rue REAUMUR
USLD Jardin d'Arcadie
EHPAD L'Eau-Vive
Vers LAVAL
Rue ROULLOIS
C.A.T.T.P.
La Mayenne
Vers les quais / Centre ville
E
N
O